



ANNEXE 4 – CRITÈRES D'APPRÉCIATION FIXÉS PAR LE SCHÉMA DIRECTEUR RÉGIONAL DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (SDREA) LIMOUSIN

Ces critères serviront, le cas échéant, à départager des candidatures concurrentes, situées au même rang de priorité, telle que définie à l'article 3 du SDREA. Les pièces à fournir ne vous seront éventuellement demandées ultérieurement par le service instructeur que dans ce cas précis. Lors de votre demande initiale, seule la colonne « situation du demandeur » est à remplir.
Vous devez déclarer votre situation telle qu'elle est au moment du dépôt de votre demande. Pour les installations, les critères doivent être justifiés par un projet type « plan d'entreprise ».
D'autres pièces justificatives pourront être demandées par le service instructeur.

LISTE DES CRITÈRES

Critère examiné	Situation du demandeur	Pièces justificatives à fournir, le cas échéant, <u>uniquement sur demande expresse du service instructeur</u>	Réservé à l'administration
Contribution de l'opération envisagée à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production agricole et au développement des circuits de proximité			
Exploitation agricole comportant ou installant un atelier d'une production à encourager: engraissement bovin 75% des animaux vendus (dont Veau sous la mère), ovins, lait, porcs, volailles, cultures spécialisées: maraîchage, arboriculture, petits fruits. L'atelier doit représenter au moins 6 000 € de chiffre d'affaires.	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Précisez nature des ateliers :	Tout document permettant d'attester de l'activité + comptabilité	
Vente directe ou en circuit court et de proximité avec une part du chiffre d'affaires supérieure à 30 %	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Précisez :	Tout document permettant d'attester de l'activité + comptabilité	

LISTE DES CRITÈRES

Mise en œuvre par les exploitations concernées de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et performance environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique			
Reprise en agriculture biologique de parcelles déjà converties en AB	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non commentaires :	Copie des certificats délivrés par l'organisme certificateur	
Conforter l'agriculteur exproprié ou évincé de façon certaine (suivant définition article 1 du SDREA) - dont la viabilité est remise en cause jusqu'au seuil de viabilité - ou pour lequel le respect de la réglementation environnementale (épandage par exemple) est remis en cause	Êtes vous dans cette situation ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Précisez :	Justificatif de l'expropriation ou de l'évincement et tout document permettant d'attester de la situation	
Nombre d'emplois non salariés et salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations agricoles concernées			
Nombre d'UTH par ha UTH : Unité de Travail Homme: les UTH retenues sont les chefs d'exploitation, les conjoints collaborateurs, les salariés permanents (CDI, emploi permanent à au moins 50% d'un salarié d'un groupement d'employeurs). Ils sont comptabilisés au prorata du temps de travail. Les surfaces à prendre en compte sont les surfaces équivalentes calculées en tenant compte des équivalences figurant en annexes 1 et 2 du SDREA	UTH /ha : Détail des UTH :	Attestations MSA contrats de travail	

Structure parcellaire des exploitations concernées

Demande portant sur une surface en concurrence de moins de 2 ha sans intérêt économique majeur, mais ayant un intérêt en termes d'accès aux parcelles, de désenclavement et de restructuration parcellaire

oui non

Précisez :

Fournir un plan justificatif

En dehors du cas ci-dessus, analyse des distances entre les parcelles reprises et le siège d'exploitation et/ou les flots déjà exploités (en ligne droite):

Indiquer distances entre parcelles reprises et siège d'exploitation ou autres parcelles exploitées :

Fournir un plan justificatif